



**RECOMMANDE**  
avec avis de réception

EMCA Développement Investissements  
Management  
11, rue Principale  
L-6557 Dickweiler

Références : 107378  
Dossier suivi par : Charel Gleis  
Tél. : (+352) 247-86872  
E-mail : charel.gleis@mev.etat.lu

Luxembourg, le **15 DEC. 2023**

**Objet :** Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)  
Evaluation du projet « Implantation de six éoliennes dénommé Oekostroum Housen » sur  
les territoires des communes de Parc Hosingen et Clervaux – vérification préliminaire –  
Décision

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 8 novembre 2023, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique figure à l'annexe IV (catégorie 73) du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi modifiée de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la loi EIE est requise pour les raisons suivantes :

- la dimension du projet avec 6 éoliennes d'une puissance de 3,45-7,2 MW chacune, une hauteur de nacelle de 160-179 m et un diamètre de rotor de 136-175 m;
- les incidences potentielles du projet sur la santé humaine notamment en ce qui concerne l'ombre portée et les incidences sonores;
- les incidences potentielles du projet sur la biodiversité et plus particulièrement sur les zones de protection spéciale Natura 2000 « Vallée de l'Our de Ouren a Wallendorf Pont LU0001002 » et « Vallée supérieure de l'Our et affluents LU0002003 »;
- le cumul du projet avec les parcs éoliens « Housen Pëtschent » et « Hengischt ».



Conformément à l'article 5 de la loi du 15 mai 2018, la procédure pour établir un avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation a été déclenchée.

Vu la localisation du projet à la frontière allemande, les autorités allemandes devront également être consultées pour clarifier leur participation dans une procédure transfrontière, conformément à l'article 9 de la loi EIE. Pour cette raison, le délai pour la finalisation de l'avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation est prolongé de quarante jours, à compter à partir de la date d'introduction du dossier, conformément à l'article 4.4 de la loi EIE.

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site [www.eie.lu](http://www.eie.lu), un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Serge Wilmes  
Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Copies : Administration de la nature et des forêts  
Administration de la gestion de l'eau  
Administration de l'environnement